



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-VINCENT-DE-PAUL**

Séance du Mardi 03 juin 2025

2025 – 067	NOMBRE DE MEMBRES
	- Afférents au Conseil Municipal : 23
	- En exercice : 23
	- Qui ont pris part à la délibération : 21
	Date de la convocation : 23/05/2025
	Date d'affichage : 23/05/2025

*L'an Deux Mil Vingt Cinq le mardi 03 juin à 19h00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du conseil municipal, sous la présidence de **M. Henri BEDAT, Maire,***

*Présents : **MM. et Mmes BEDAT, VILATON, FOURNET, CAZENAVE, LABAT, SEIRACQ, HOURQUET, DARRACQ, DEHEZ (à partir du point n°05), CONSTANTIN, LAGRASSE, LABUXIERE, LARROQUE, MARIMPOUY, COLY.***

Excusés et procurations :

Mme BEZIAT-RICARD a donné procuration à M. VILATON

Mme BIARNES a donné procuration à Mme CAZENAVE

Mme WLUSEK a donné procuration à Mme BEDAT

M. ETIENNE a donné procuration à Mme HOURQUET

M. GATUINGT a donné procuration à M. LABAT

Mme MESPLEDE a donné procuration à M. FOURNET

Mme EDE a donné procuration à Mme LAGRASSE

*Absent excusé : **M. LAHONTAN***

*Secrétaire de séance : **M. Jérôme COLY***

OBJET :

**SIGNATURE DE CONVENTION AVEC LE SYNDICAT ADOUR MIDOUZE
« SAM » POUR LA RENATURATION DU RUISSEAU DE L'OUZENTE**

VU l'arrêté inter-préfectoral n°40-2018-00243 en date du 16 mars 2020, portant autorisation environnementale au titre de l'article L181-1 et suivants du code de l'environnement et déclaration d'intérêt général au titre de l'article L211-7 du code de l'environnement concernant le programme pluriannuel de gestion du bassin versant de l'Adour et affluents conduit par le syndicat Adour Midouze,

VU l'arrêté inter-préfectoral n°40-2022-00160 en date du 21 juillet 2022, portant transfert et prorogation de l'arrêté n°40-2018-00243 de déclaration d'intérêt général au titre de l'article L. 211-7 du code de l'environnement et autorisation environnementale au titre de l'article L.181 1 du code de l'environnement, concernant le programme pluriannuel de gestion du bassin versant de l'Adour et affluents conduit par le syndicat Adour Midouze,



CONSIDERANT que le Syndicat Adour Midouze a proposé à la Commune de Saint-Vincent-de-Paul, une convention pour la renaturation du ruisseau de l'Ouzente, affluent de l'Adour.

CONSIDERANT l'intérêt de la commune de Saint-Vincent-de-Paul pour la valorisation et la conservation hydrographique de ce ruisseau,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,
A L'UNANIMITE**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et toutes les pièces s'y rapportant,

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal
Pour copie conforme
Suivent les signatures

Fait à Saint Vincent de Paul, le **04 juin 2025**
Le Maire,
Henri BEDAT



VOTE :

Pour	21
Contre	00
Abstention	00

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
Identifiant unique : 040 – 214002834 – 20250603 – DE2025067
et publication ou notification le

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau (sur place ou par courrier Villa Noulibos, 50, cours Lyautey 64000 PAU CEDEX, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr>).